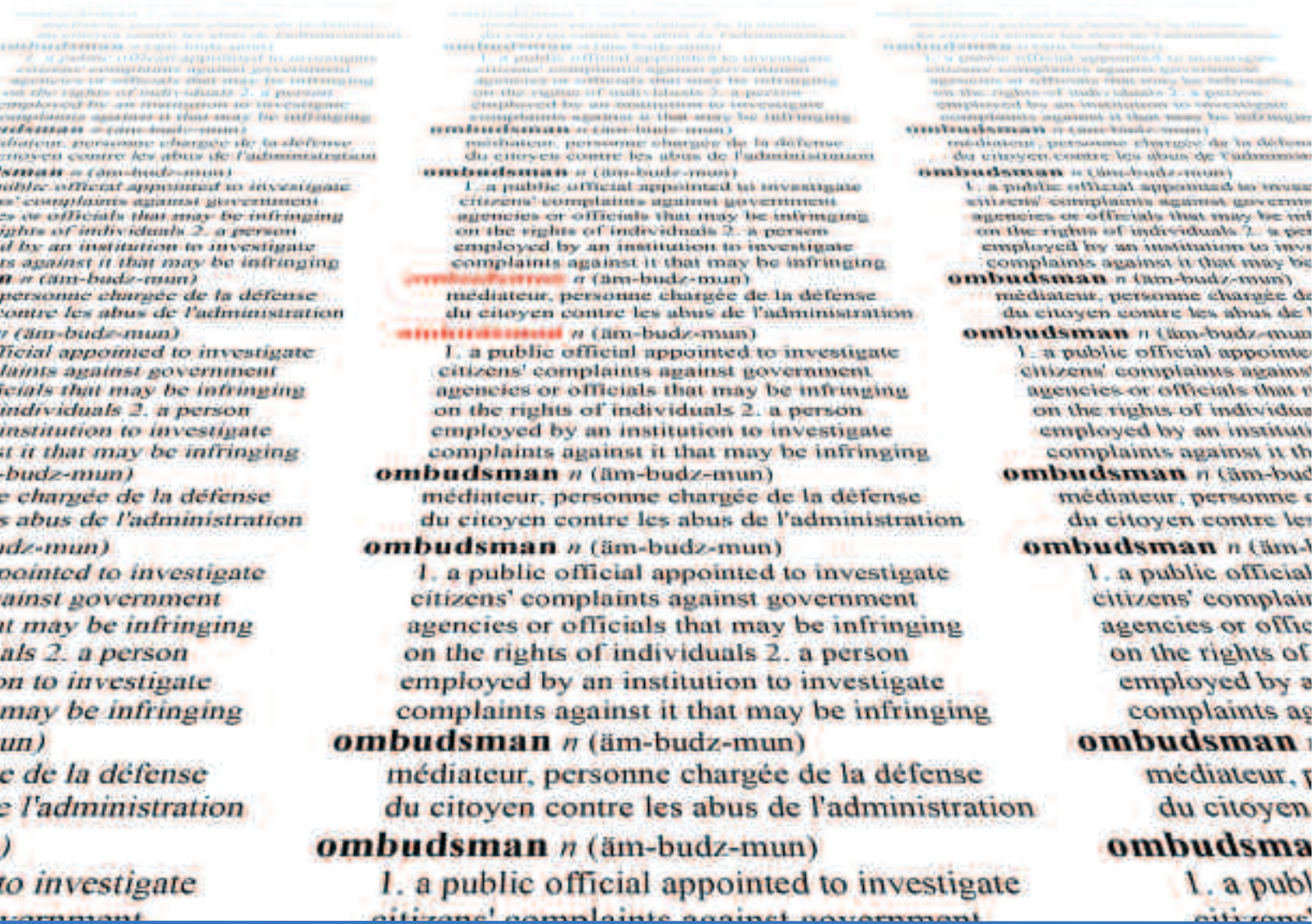




Le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels | The Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime

RAPPORT ANNUEL



AVRIL 2007 - MARS 2008

TABLE DES MATIÈRES

Message de l'ombudsman.....	1
Le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels.....	3
Faits marquants.....	5
Plaintes.....	7
Modèle logique.....	9
Communications et sensibilisation.....	11
L'ombudsman.....	13
État financier.....	14

Message de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels



Je suis le premier Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, nommé en avril 2007 par le ministre de la Justice du Canada et le ministre de la Sécurité publique du Canada. Le présent rapport annuel résume ce que nous avons réalisé au cours de cette première année et les travaux que nous prévoyons pour l'avenir.

Notre année a été pleine de défis – établir un nouveau bureau, nous consacrer à la tâche essentielle de répondre aux appels et aux demandes de renseignements des victimes d'actes criminels dans tout le Canada.

La *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité* est au centre de notre travail. Quand les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux ont adopté cette déclaration historique il y a vingt ans, ils ont engagé leurs gouvernements à ce qu'ils prennent en considération les besoins des victimes d'actes criminels pour l'élaboration des orientations et des mesures législatives nouvelles. Ceci signifie tout simplement écouter les victimes, les renseigner tout en protégeant leur vie privée et leur sécurité et surtout, en leur témoignant respect et compassion.

La situation des victimes s'est bien améliorée au Canada, mais il y a encore beaucoup à faire. Nous avons réussi cette année à résoudre plusieurs plaintes sérieuses. Nous avons également aidé des victimes à trouver l'aide dont elles avaient besoin, en les mettant en rapport avec des personnes de leur collectivité ou des responsables d'un programme de leur province afin de les aider à supporter les incidences financières de l'acte criminel.

Ce que nous disent les victimes se répète fréquemment.

Elles appellent notre bureau car elles sont inquiètes de ce que la personne qui s'en est pris à elles soit revenue dans la collectivité. Elles ignorent pour la plupart qu'elles pourraient s'inscrire auprès de la Commission nationale des libérations conditionnelles ou du Service correctionnel du Canada pour savoir si l'affaire du délinquant est à l'étude pour libération, ou si elles peuvent prendre part aux audiences fédérales de libération conditionnelle. Nous avons consulté des défenseurs et des groupes intéressés pour savoir comment mieux informer les victimes de leur droit à s'inscrire.

Cette question va faire partie d'un rapport complet que nous préparons pour le gouvernement sur la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les victimes de nombreux actes criminels différents nous font part des incidences financières qu'elles ont à supporter du fait de ces actes, que ce soit la perte de salaires, les frais de counselling ou la perte de fonds de retraite. Nous avons recommandé que le gouvernement réforme les lois de façon à rendre les délinquants financièrement responsables de leurs victimes.

Les victimes nous disent aussi qu'elles vivent dans la peur du jour où le délinquant sera libéré. Une femme nous a écrit qu'elle s'inquiétait qu'on ne la tienne pas au courant si l'homme qui l'a attaquée n'est pas renvoyé du Canada. Pendant notre prochain exercice, nous allons travailler avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à renforcer les droits des victimes au cours de la procédure de renvoi.

Des agents des forces de l'ordre nous ont fait part de leurs frustrations quand ils tentent de se renseigner pour retracer des prédateurs sexuels sur Internet, pour identifier et sauver des enfants victimes. Nous avons recommandé que le gouvernement aborde cette lacune, afin d'aider la police à mieux identifier les enfants victimes. Nous allons prochainement publier un rapport recommandant qu'en vue d'empêcher qu'ils ne deviennent des victimes une seconde fois, le gouvernement voie à l'élaboration d'une stratégie nationale visant à les identifier sur les représentations d'exploitation sexuelle, à améliorer le traitement des victimes et à régler la fonction des fournisseurs de services Internet.

Nous devons intervenir dans de nombreux autres domaines encore. Par exemple, le taux de victimisation dans les collectivités autochtones et les difficultés auxquelles sont confrontées les victimes autochtones sont alarmantes. En dépit de ce qui a été accompli, la façon dont le système de justice traite les victimes n'est toujours pas satisfaisante.

Notre bureau continuera au cours du prochain exercice à répondre aux demandes de renseignements de la part des victimes. Nous continuerons de présenter des recommandations au gouvernement afin de cerner les nouvelles questions systémiques ayant des répercussions négatives sur les victimes. Et nous travaillerons plus fort pour qu'un plus grand nombre de victimes connaissent l'existence de notre bureau et les services importants que nous dispensons.

L'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels,

Steve Sullivan

La famille d'une victime d'homicide a été informée peu avant Noël que le délinquant avait été autorisé à rendre visite à sa famille pendant les fêtes. Celle-ci vit près de la famille de la victime, qui a déjà vu le délinquant lors de visites antérieures. Étant donné l'époque de l'année, la famille de la victime s'inquiétait de l'incidence que cette visite pourrait avoir sur sa capacité à célébrer Noël. Le bureau n'a pas pour mandat d'examiner le bien-fondé des autorisations de déplacement, mais il s'est tout de même mis en rapport avec le Service correctionnel du Canada pour lui faire part des inquiétudes de la famille. L'autorisation de déplacement a été modifiée et les fonctionnaires du SCC ont accepté de rencontrer la famille de la victime pour discuter de ses inquiétudes.

Le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels



Steve Sullivan remet au ministre de la Justice et Procureur général du Canada, l'honorable Rob Nicholson, un exemplaire encadré de la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité*.

Aperçu

Le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels a été créé en mars 2007 pour jouer un rôle majeur dans l'engagement du Canada d'aider les victimes d'actes criminels. L'ombudsman et son personnel possèdent de solides connaissances du système de justice fédéral, ce qui garantit aux victimes de mieux se faire entendre et d'avoir un meilleur accès aux services à leur disposition.

Mandat

Le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels est une organisation indépendante, située au sein du ministère de la Justice. Son mandat porte exclusivement sur des affaires de compétence fédérale.

L'ombudsman a le mandat suivant :

- promouvoir et faciliter aux victimes d'actes criminels l'accès aux programmes et aux services

fédéraux existants et leur fournir des renseignements et des services d'orientation;

- répondre aux plaintes provenant de victimes à l'égard du non-respect des dispositions de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui s'appliquent aux victimes d'actes criminels perpétrés par des délinquants sous responsabilité fédérale et fournir une ressource indépendante à ces victimes;
- sensibiliser davantage les responsables de la justice pénale et les responsables de l'élaboration des politiques aux besoins et aux préoccupations des victimes, ainsi qu'aux lois applicables à l'égard des victimes, y compris les principes énoncés dans la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité*;
- cerner les questions nouvelles et explorer les problèmes systémiques qui ont une incidence négative sur les victimes d'actes criminels.

“Ça fait longtemps que l'on avait besoin d'un bureau comme le vôtre. Continuez à bien travailler.”
(victime)

Compétence

Tous les niveaux de gouvernement se partagent la responsabilité de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels au Canada. Étant responsables de l'administration de la justice, ce sont essentiellement les provinces et les territoires qui assurent les services aux victimes. L'ombudsman n'empiétera pas sur leur compétence, ni ne les obligera à mettre en place ou à élargir des programmes. L'ombudsman complète, sans le remplacer, le travail de Justice Canada et de Sécurité publique Canada, y compris celui de la Commission nationale des libérations conditionnelles et du Service correctionnel du Canada.

L'ombudsman peut recevoir une demande d'examen de la part :

- des victimes inscrites, à propos de leurs droits aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*;
- des victimes, organisations de services aux victimes ou défenseurs des droits de celles-ci, à propos d'autres questions de compétence fédérale.



Steve Sullivan prend la parole lors de la cérémonie officielle de l'ouverture de la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels.

L'ombudsman doit procéder à un examen à la demande du ministre de la Justice ou du ministre de la Sécurité publique. Il peut également le commencer sur réception d'une demande d'examen ou encore de sa propre initiative.

L'examen des affaires antérieures à la création du bureau en mars 2007 peut uniquement avoir lieu à la demande du ministre de la Justice ou du ministre de la Sécurité publique.

Avant de communiquer avec le Bureau, il faut avoir épuisé tous les autres recours de règlement de sa plainte (notamment, le cas échéant, les mécanismes que proposent la Commission nationale des libérations conditionnelles et le Service correctionnel du Canada).

L'ombudsman peut produire des rapports, y compris des recommandations concernant des questions précises, qu'il peut remettre au ministre de la Justice ou au ministre de la Sécurité publique, selon le cas.

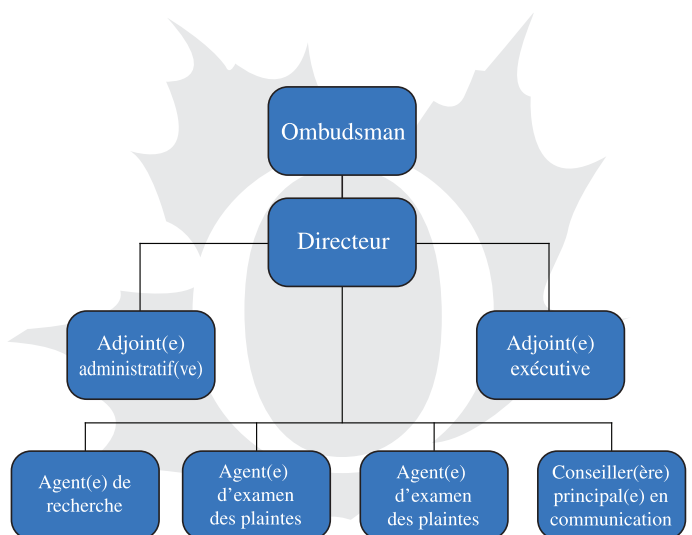
Les recommandations de l'ombudsman ne sont certes pas exécutoires, mais le gouvernement les examinera en profondeur. L'ombudsman peut demander au ministère responsable une réponse indiquant les mesures prises ou envisagées relativement aux recommandations du rapport, ou expliquant les raisons pour lesquelles la mesure recommandée ne sera pas prise.

Ressources humaines

Le bureau a été créé en 2007. Une petite équipe d'employés dévoués a été mise sur pied pendant la première année d'existence du bureau afin qu'il puisse remplir son mandat et répondre aux préoccupations des victimes. Ces professionnels et experts se sont joints au bureau par le biais d'un détachement, d'un échange ou de travail temporaire. Tous les postes n'ont pas encore été pourvus de façon permanente, mais la dotation est en cours et doit s'achever bientôt.

Le bureau est indépendant de Justice Canada, mais bénéficie de ses services de soutien technique et administratif et apprécie l'assistance qu'il en reçoit.

Organigramme



Faits marquants



Steve Sullivan remet au ministre de la Sécurité publique, l'honorable Stockwell Day, un exemplaire encadré de la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité*.

Pendant ce premier exercice du Bureau, l'ombudsman a présenté plusieurs recommandations majeures à des ministères fédéraux sur des questions ayant des répercussions négatives sur les victimes d'actes criminels.

a) Examen du Service correctionnel du Canada

Dans le cadre de l'engagement du gouvernement de protéger les familles et les collectivités canadiennes, le ministre de Sécurité publique Canada, l'honorable Stockwell Day, a annoncé le 20 avril 2007 la nomination d'un comité indépendant ayant pour mandat l'examen des activités du Service correctionnel du Canada. L'ombudsman a remis une présentation écrite au comité d'examen et l'a rencontré.

- L'ombudsman a présenté les recommandations suivantes :
- que les victimes d'actes criminels soient plus renseignées sur les délinquants,
- que les victimes autochtones soient écoutées sérieusement,
- qu'afin de garantir la sécurité la plus totale, les renseignements touchant les victimes soient partagés plus judicieusement avec les délinquants.

Le comité d'examen a publié son rapport en octobre 2007 et souligné qu'il a « examiné le plan de mise en œuvre proposé par le SCC pour s'assurer qu'il cadre bien avec les initiatives lancées par le gouvernement pour appuyer les victimes et créer l'infrastructure de ressources humaines nécessaire à la prestation d'informations exactes et au bon moment pour répondre aux besoins des victimes. Une part importante de cet examen consistait à consulter l'ombudsman fédéral nouvellement nommé, M. Steve Sullivan. »

Le bureau souligne avec satisfaction que le comité d'examen a incorporé toutes les recommandations de l'ombudsman.

b) Exploitation des enfants facilitée par Internet

L'ombudsman a participé à deux consultations fédérales visant à souligner qu'il faut des réformes législatives qui renforcent les capacités des forces de l'ordre afin d'identifier les victimes vues sur des images d'exploitation sexuelle d'enfants affichées en ligne. Contrairement à d'autres pays, le Canada ne dispose pas de législation obligeant les fournisseurs de services Internet (FSI) à aider la police à identifier et à sauver des victimes d'exploitation sexuelle facilitée par



Internet. Si la police n'est pas en mesure d'identifier les utilisateurs d'Internet, les enfants demeurent susceptibles d'être exploités.

- i.) Sécurité publique Canada a publié à l'automne 2007 un document de consultation intitulé *Consultation sur les renseignements concernant les noms et les adresses des clients*.

L'ombudsman a présenté un bref document et rencontré le comité. Il a recommandé que le ministre de la Sécurité publique dépose des mesures législatives obligeant les FSI à communiquer des renseignements sur le nom et l'adresse de leurs clients aux forces de l'ordre qui enquêtent dans des affaires d'exploitation sexuelle d'enfants facilitée par Internet.

- ii.) Le ministre de l'Industrie a publié un document de consultation en réponse au quatrième rapport du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique concernant l'examen de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDÉ)*.

L'ombudsman a souligné que celle-ci permet à des organismes tels que les FSI de communiquer des renseignements personnels sans le consentement de l'intéressé – sans toutefois qu'ils soient tenus de le faire. L'ombudsman a recommandé que le ministre de l'Industrie entreprenne immédiatement des modifications de la LPRPDÉ obligeant les FSI à fournir le nom et l'adresse de leurs clients dans les enquêtes impliquant l'exploitation d'enfants. Le ministre s'est engagé à modifier la LPRPDÉ de façon à préciser que les FSI peuvent légalement partager les renseignements.

c) Dédommagement des victimes d'actes criminels

En 2003, la criminalité a coûté au Canada environ 70 milliards de dollars – et la majorité de ce coût, soit 47 milliards de dollars ou 67 % du chiffre total, a été supporté par les victimes. Le dédommagement est une option à la détermination de la peine – il favorise le sens de la responsabilité chez les délinquants et leur reconnaissance du préjudice causé aux victimes; le dédommagement est peu utilisé et peu appliqué au Canada. L'ombudsman a demandé au gouvernement d'étudier des options possibles de dédommagement de sorte que davantage de délinquants soient tenus

responsables envers davantage de victimes. Il a présenté une recommandation parallèle que les magistrats soient mieux informés des défis auxquels sont confrontés les victimes d'actes criminels et de l'importance du dédommagement et de la suramende compensatoire en leur faveur. Les ministres de la Justice et de la Sécurité publique ont établi un groupe de travail pour examiner les recommandations de l'ombudsman.

d) Registre national des délinquants sexuels

Le Registre national des délinquants sexuels (RNDS) a été créé en 2004 pour aider la police à enquêter dans les cas d'enlèvement d'enfant et d'infraction d'ordre sexuel. Le bureau de l'ombudsman a indiqué au ministre de la Sécurité publique qu'il s'inquiétait de l'efficacité du registre et a présenté plusieurs recommandations visant à renforcer sa capacité d'outil utile aux forces de l'ordre pour prévenir les actes criminels, protéger les enfants et identifier les suspects.

Pour l'instant, les forces de l'ordre doivent, pour accéder au registre, déterminer en premier lieu si un acte criminel précis est d'ordre sexuel. Toutefois, le temps presse bien souvent (par exemple, en cas d'enlèvement par des étrangers) et il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que cette détermination soit faite avant d'avoir accès au registre. L'ombudsman estime que l'accès au registre doit être renforcé de sorte que les forces de l'ordre qui sont en première ligne puissent y accéder en temps utile et de façon proactive, sans devoir attendre que l'on détermine officiellement si l'acte criminel en cause a été commis pour des motifs d'ordre sexuel. L'ombudsman a recommandé que le comité parlementaire concerné revoie la législation régissant le RNDS afin d'améliorer sa capacité d'outil de sécurité publique. Le ministre de la Sécurité publique a demandé que le Comité permanent de la sécurité publique et nationale revoie la législation.

L'ombudsman a par ailleurs indiqué que le Service correctionnel du Canada ne prévenait pas toujours la Gendarmerie royale du Canada que des délinquants sexuels inscrits avaient été libérés. Le ministre de la Sécurité publique a donné l'assurance que le gouvernement prenait les mesures qui s'imposaient pour améliorer le RNDS et qu'il existe à présent une entente administrative entre le SCC et la GRC afin de partager les renseignements sur la libération des délinquants sexuels.

Plaintes



L'ancien joueur de la Ligue nationale de hockey, Sheldon Kennedy, auteur de *Why I Didn't Say Anything*, et Steve Sullivan lors de la cérémonie officielle de l'ouverture de la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels.

Le bureau traite uniquement des affaires de compétence fédérale, puis il procède à un examen complet, impartial et indépendant des plaintes. L'ombudsman peut mener des examens, présenter des recommandations au gouvernement ainsi que des rapports publics.

Voici quelques exemples d'objet de plainte que le bureau peut étudier :

- une victime inscrite n'a pas reçu les renseignements selon les modalités prévues à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*;
- une victime n'a pas été traitée avec respect par un organisme fédéral;
- une victime inscrite n'a pas été avertie de la libération d'un délinquant;
- des fonds ont été refusés à une victime inscrite pour assister à une audience fédérale de libération conditionnelle;

- des fonds d'urgence ont été refusés à un Canadien ou à une Canadienne qui a été victime d'un acte criminel dans un autre pays.

Voici quelques exemples d'objet de plainte que le bureau ne peut pas étudier :

- décisions par des provinces - indemnisation provinciale, enquêtes policières, violation de lois provinciales relatives aux droits des victimes notamment;
- décisions de la Commission nationale des libérations conditionnelles (c.-à-d., la libération d'un délinquant);
- décision d'un procureur en matière de poursuite et/ou d'un juge concernant la détermination de la peine d'un délinquant;
- recommandation et/ou décision du Service correctionnel du Canada à propos d'un délinquant.



Le bureau a aidé et orienté des victimes de toutes les régions du Canada.

Types de plaintes reçues

Le bureau a reçu au cours de son premier exercice plus de 500 appels téléphoniques et courriels; grâce à nombre de ceux-ci, les victimes ont reçu des

renseignements et ont été orientées vers les organismes appropriés. Un grand nombre de ces communications portaient sur des questions touchant les institutions fédérales, dont la Commission nationale des libérations conditionnelles et le Service correctionnel du Canada.

« je tiens à remercier votre bureau de toute l'aide qu'il m'a apportée ... quand on a affaire à un système qui en général se dérobe et passe votre cas à quelqu'un d'autre jusqu'à ce que vous soyez tenté d'abandonner, c'est rafraîchissant d'avoir affaire à quelqu'un qui vous répond directement, vous parle avec sympathie et vous traite comme une personne. »

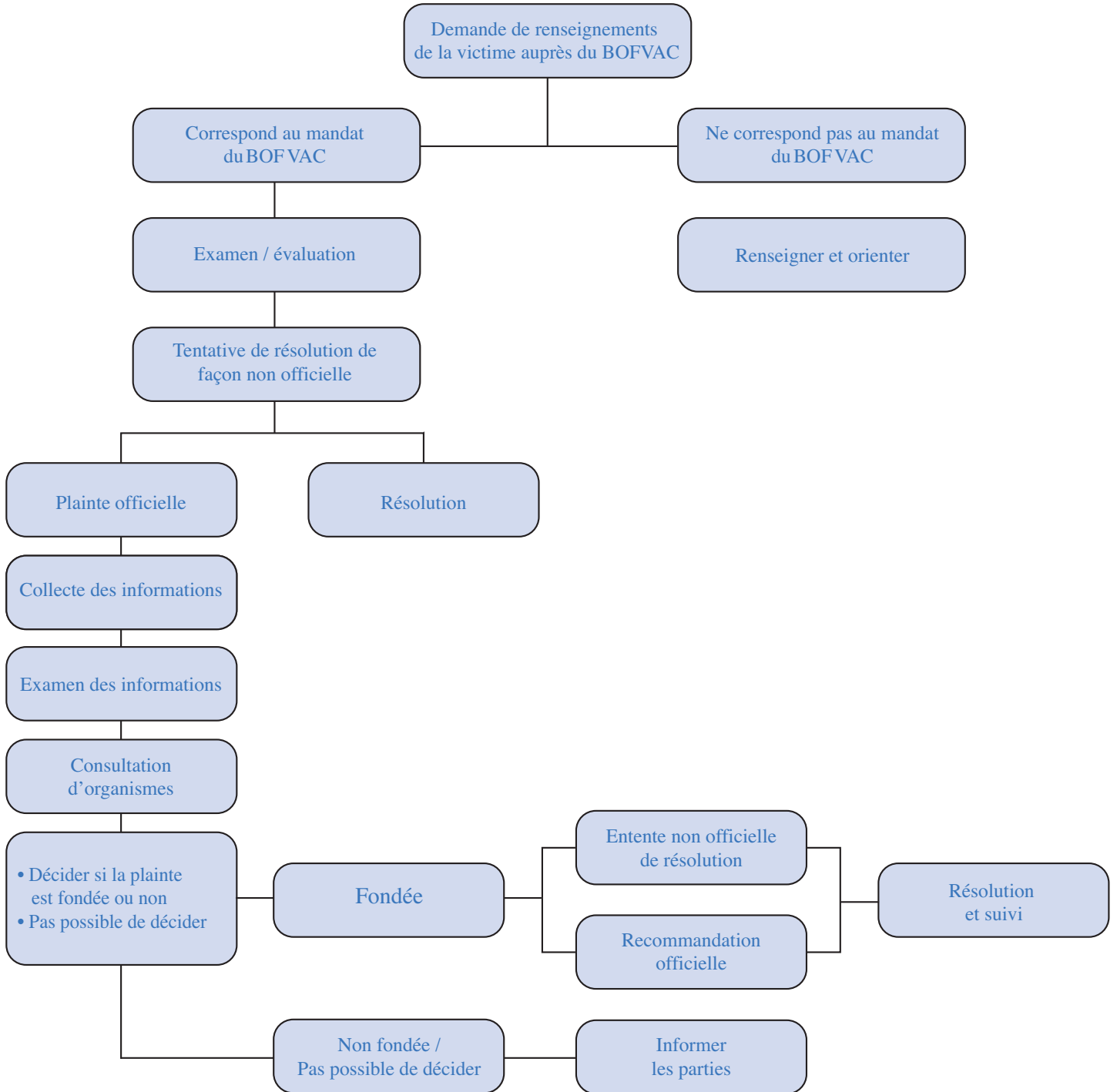
(victime d'acte criminel)

Modèle logique 2007-2008

Le tableau ci-après expose le fonctionnement du bureau de l'ombudsman et les résultats susceptibles d'être atteints.

Comment ?	Nos intentions		Pourquoi ?
Activités, extraits majeurs	Résultats immédiats	Résultats intermédiaires	Résultats finaux
<ul style="list-style-type: none"> • Établir et faire connaître le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, et les services à la disposition des victimes d'actes criminels, de leur famille et de ceux qui les soutiennent • Soutenir les victimes d'actes criminels et leur famille, les informer des services à leur intention dont elles peuvent disposer et de leur rôle dans la justice pénale; les orienter vers les bureaux et les personnes appropriés. • Étudier les plaintes des victimes d'actes criminels et de leur famille et faire des recommandations grâce auxquelles les lois, les règlements, les normes, les orientations, les procédures et les programmes fédéraux répondront mieux aux droits, aux besoins et aux inquiétudes des victimes d'actes criminels et de leur famille • Faire connaître aux ministères fédéraux les droits, les besoins et les inquiétudes des victimes d'actes criminels et les façons de mieux les prendre en compte 	<ul style="list-style-type: none"> • Les victimes d'actes criminels, leur famille et ceux qui les soutiennent connaissent mieux le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels et ses services • Les victimes d'actes criminels et leur famille connaissent mieux les services et l'aide à leur disposition, ainsi que leur rôle dans la justice pénale • On connaît et on comprend mieux les modifications à apporter aux lois, aux règlements, aux normes, aux orientations, aux procédures et aux programmes fédéraux pour qu'ils répondent mieux aux droits, aux besoins et aux inquiétudes des victimes d'actes criminels et de leur famille • On connaît et on comprend mieux les façons de prendre en compte dans les ministères fédéraux les droits, les besoins et les inquiétudes des victimes d'actes criminels 	<ul style="list-style-type: none"> • Les victimes d'actes criminels et leur famille sont davantage en mesure de prendre des décisions informées sur l'accès aux services à leur disposition • Les lois, les règlements, les normes, les orientations, les procédures et les programmes fédéraux répondent mieux aux droits, aux besoins et aux inquiétudes des victimes d'actes criminels et de leur famille 	<ul style="list-style-type: none"> • L'administration fédérale sert mieux et soutient mieux les victimes d'actes criminels • Un système de justice équitable, pertinent et accessible qui reflète les valeurs canadiennes

Procédures de demande de renseignements et d'enquête



Communications et sensibilisation

L'ombudsman estime qu'il est indispensable que les Canadiens, en particulier ceux ayant été victimes d'actes criminels, connaissent son bureau et les services qu'il propose. Des démarches importantes ont été prises dans ce sens au cours de notre premier exercice.

Sensibilisation

L'ombudsman s'est beaucoup déplacé dans tout le Canada pour rencontrer des victimes et des prestataires de services aux victimes, les écouter et établir des relations. Des réunions productives ont eu lieu avec des prestataires de services dans les collectivités et dans la police, avec des groupes autochtones tels que l'Association des femmes autochtones du Canada, et avec des partenaires fédéraux tels que le Centre de la politique concernant les victimes à Justice Canada.

Communications

Des trousseaux d'information ont été remis aux victimes, aux prestataires de services et aux partenaires fédéraux - Service correctionnel du Canada, Commission nationale des libérations conditionnelles, Gendarmerie royale du Canada, Agence des services frontaliers du Canada, Résolution des questions des pensionnats indiens Canada, Affaires étrangères et Commerce international Canada.

Site Internet

Le site et le symbole respectent la normalisation des sites Internet fédéraux, captive l'attention et est facile à naviguer.

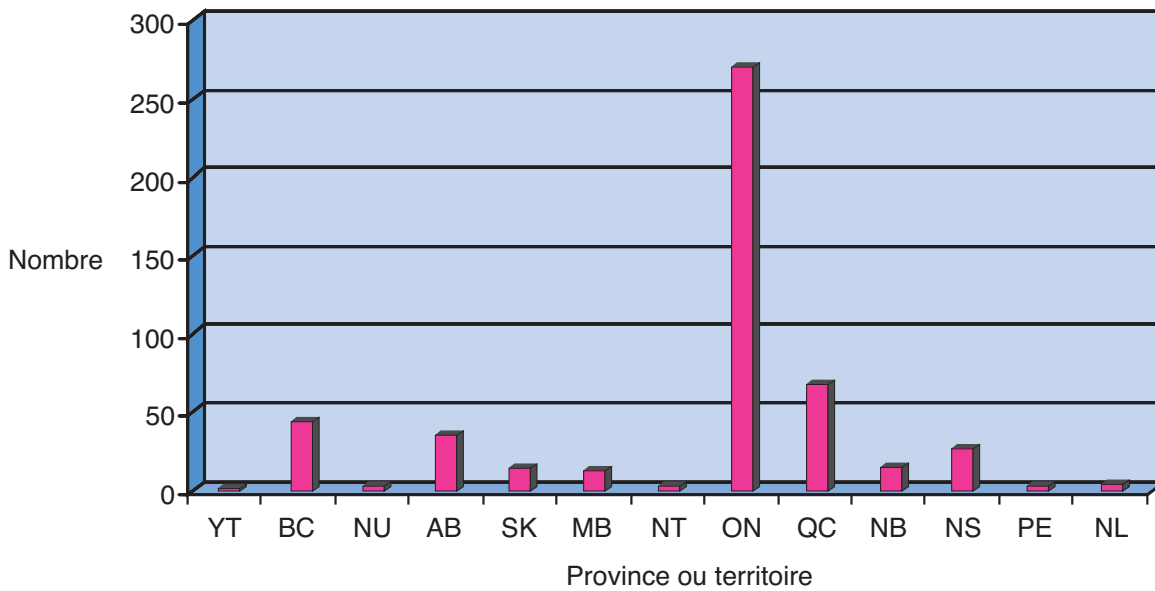
Événements

Afin de faire connaître le rôle de son bureau et les services de celui-ci, l'ombudsman a pris part à des activités autour de la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels, et à d'autres conférences et tables rondes.

Réseaux

Des présentations ont eu lieu pour partager des informations sur les stratégies des services canadiens aux victimes et comparer les modes de travail exemplaires au niveau international. Des liens et des rapports précieux ont été établis avec des prestataires de services de l'étranger.

Prises de contact, par province ou territoire



Nombre total des prises de contact : 555*

* Plusieurs plaintes ont soulevé plus d'une question.

Éprouvée par de graves blessures physiques à la suite d'une attaque brutale, cette victime avait de la difficulté à assister aux audiences pour la libération conditionnelle de son agresseur, qui se déroulaient dans une autre partie du pays, et à présenter sa déclaration de victime. Elle s'est mise en rapport avec notre bureau pour savoir si nous pouvions l'aider. Nous avons travaillé en collaboration avec la Commission nationale des libérations conditionnelles et avons eu la satisfaction que la victime ait eu la possibilité d'assister à l'audience par vidéoconférence, ce qui a été une première pour les victimes d'actes criminels au Canada. Consécutivement à cette affaire et à notre intervention, la CNLB travaille à rendre la vidéoconférence possible pour davantage de victimes.

L'ombudsman

Défenseur de longue date des victimes d'actes criminels, Steve Sullivan est le premier ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, et a été nommé par décret en avril 2007.

M. Sullivan a commencé à œuvrer au sein du mouvement de défense des droits des victimes en 1993 à titre de directeur des recherches de Victimes de violence, organisme national sans but lucratif se consacrant à prévenir les actes criminels contre les enfants. Il a été directeur exécutif, président et premier dirigeant du Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes, organisme qui se consacre à la défense des droits des victimes et des personnes ayant survécu à des actes criminels violents au Canada.

M. Sullivan a milité en faveur des victimes d'actes criminels à divers paliers de la justice pénale, y compris

le système correctionnel, et il a travaillé avec divers paliers d'administration à accroître les droits des victimes et les services à leur intention. Il a comparu devant plusieurs comités fédéraux chargés d'étudier entre autres la réforme des libérations conditionnelles, la législation relative à la protection des enfants, la réforme de la détermination de la peine, la preuve par l'ADN et les droits des victimes.

M. Sullivan est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en droit, spécialisation Justice pénale, de l'Université Carleton.

Une victime a déposé officiellement une plainte auprès du bureau après s'être rendue compte que ses renseignements personnels (adresse, détails pour se mettre en rapport avec elle) avaient été accidentellement partagés avec le délinquant dans la déclaration de la victime qu'elle avait remise pour déterminer la peine. Elle était si inquiète pour sa sécurité qu'elle envisageait de déménager. Le bureau l'a aidée en assurant la liaison avec le Service correctionnel du Canada. La victime a été satisfaite de l'issue donnée et le Service correctionnel du Canada a revu tous ses dossiers afin de minimiser le risque que ceci n'arrive à d'autres victimes.

État financier

Sommaire des dépenses (1^{er} avril 2007 – 31 mars 2008)

	RÉEL
Salaires et contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	320 283 \$
Frais de déplacement	49 831 \$
Formation et cotisations professionnelles	12 285 \$
Communication et sensibilisation de la population	5 534 \$
Installation des bureaux	29 736 \$
Mobilier de bureau	4 401 \$
Services professionnels et spéciaux	111 208 \$
Locations	9 229 \$
Matériel et fournitures	9 473 \$
Acquisition d'équipement, d'ordinateurs notamment	6 659 \$
Divers	271 \$
Total	558 910 \$



Le Bureau de | The Office of the
l'ombudsman fédéral des | Federal Ombudsman
victimes d'actes criminels | for Victims of Crime

**Écoutées.
Respectées.
Les victimes d'abord.**

**Heard.
Respected.
Victims First.**

**1 866-481-8429
www.victimesdabord.gc.ca
www.victimsfirst.gc.ca**